



Envoyé en préfecture le 01/04/2021  
Reçu en préfecture le 01/04/2021  
Affiché le  
ID : 078-217801968-20210324-2021\_10-DE

N°2021/10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 MARS 2021

**OBJET :**

### **REMBOURSEMENT D'ACOMPTE POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NON EFFECTUES**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre mars, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le dix-neuf mars, se sont réunis à vingt heures trente minutes Salles des Fêtes de Chavagnac sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Étaient présents : Damien GUIBOUT, Eric CUENOT, Maurice PERRAULT, Evelyne PETIT, Michel RICHARD, Martine ETARD, Jean-Marc PROVOST, Frédéric LHERM

Étaient absents : Marc SIMONNEAUX, Valérie DURAND, Alexis HONGRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Evelyne PETIT

**EN EXERCICE : 11**

**PRÉSENTS : 8**

**VOTANTS : 8**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit effectuer un remboursement à Monsieur HAEFELIN domicilié 34 rue Wideville qui a refusé d'effectuer les travaux d'assainissement en partie privative, mais qui avait réglé l'acompte de 30%, ainsi que la somme correspondant à la taxe de raccordement immédiat au réseau.

Comme l'indique la convention signée par les deux parties à l'article 17 : une résiliation est possible si le propriétaire ou le locataire empêche la commune de Davron ou ses mandataires d'assurer la prestation.

Monsieur HAEFELIN ayant refusé d'effectuer les travaux avant le démarrage des travaux, Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal pour effectuer un remboursement total des sommes versées par Monsieur HAEFELIN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le remboursement total des sommes versées à Monsieur HAEFELIN

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**Damien GUIBOUT**

Copie transmise au :  
- Représentant de l'État,  
- Trésorier Comptable de la Collectivité.